

**Convention de délégation de compétence entre la  
Région et la Métropole d'Aix-Marseille -Provence  
pour les services de transport routier non urbains et  
scolaires non inclus dans le ressort territorial de la  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par  
la RDT 13**

Entre :

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° du...**

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité délégante ».

et

**La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du**

Ci-après dénommée « la Métropole » ou « l'autorité délégataire »

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que :

« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat.»

Vu l'article R1111-1 du CGCT disposant que :

« La convention prévue à l'article L. 1111-8 (...) détermine la ou les compétences déléguée (s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

La convention prévoit le cas échéant les modalités de sa résiliation anticipée.

Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui y sont parties. »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 disposant que le code des transports est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

« I – (...) Article L.3111-1. - Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires (...)

VI.-La région bénéficiaire du transfert de compétences prévu au présent article succède au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers »

Exposé :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports.
- Le transport scolaire, inclus dans le ressort territorial de la métropole, au titre de l'article L 3111-8 du code des transports ;
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
  - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire, non inclus dans le ressort territorial de la Métropole

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

La Région souhaite, d'une part, déléguer l'exploitation de 3 lignes régulières situées à l'ouest du département des Bouches du Rhône à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; la Région souhaite, d'autre part, déléguer l'exploitation de 6 lignes scolaires situées à l'ouest du département des Bouches du Rhône à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En application des textes visés ci-dessus, sur demande de la Région, la Métropole accepte que lui soit déléguée l'exploitation de ces 9 services non urbains.

**Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation par la Région au profit de la Métropole, de la compétence relative aux services non urbains, réguliers ou à la demande de transport, et aux services transports scolaires conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 2 – Contenu de la délégation de compétence**

### **1 – Périmètre de la délégation**

La délégation de compétence vise l'exploitation des lignes départementales suivantes:

Lignes régulières déléguées au 01/01/17 :

- L54 Arles vers Cavaillon
- L56 Tarascon vers Chateaufort et Avignon
- L58 Plan d'Orgon vers Avignon

Lignes scolaires déléguées au 01/09/17 :

- C074 Barbentane -Avignon
- C202 Eyragues vers St Remy
- C226 Eygalieres intérieur

- C511 vallée des Baux vers SEGPA de Tarascon
- C608 St Rémy vers Tarascon
- C620 Rognonas Boulbon Barbentane vers Tarascon

## **2 – Responsabilités**

### 2.1 – Responsabilités de la Région

La délégation de compétence n'emportant pas transfert de celle-ci, la Région conserve :

- les règles d'organisation des services ;
- les règles d'accès aux services réguliers ou scolaires ;
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport ;
- la définition des services ;
- les règles de sécurité notamment pour les scolaires empruntant les lignes régulières.

Les principaux éléments correspondants ont été délibérés par la Région et sont annexés à la présente convention.

Pour toute modification de la consistance des services inclus dans le périmètre de la délégation, la Région émettra un ordre de service, qui sera applicable par la Métropole dans le délai d'un mois.

### 2.2 – Responsabilités de la Métropole

La Métropole exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Région.

Dans ce cadre, la Métropole assure notamment :

- l'exécution pour le compte de la Région des services délégués, conformément aux principes tarifaires et règlement d'usage des transports définis ;
- la commande des prestations et assure le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire ;
- l'organisation de la perception des recettes et de la délivrance des titres de transport ;
- le reversement des recettes à la Région sur la base des chiffres extraits du système billettique par la Région.

Les parties conviennent d'œuvrer à une stabilité du contenu des prestations déléguées. En cas de modification la Région réalisera un ordre de service précisant la nouvelle fiche horaire à mettre en œuvre et ce dernier fera l'objet d'une régulation financière. Les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

### **Article 3–Entrée en vigueur – durée**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a une durée de deux ans, renouvelable. Toutefois, elle continuera de produire ses effets jusqu'à l'achèvement complet des opérations financières.

Le renouvellement éventuel s'effectuera par avenant à la présente.

## **Article 4 – Dispositions financières**

Lignes régulières déléguées au 01/01/17 :

Le coût des services délégués, est estimé, pour 2017 à 980.000 € avec un total de recettes sur les billets unitaires vendus à bord de 48.000 €.

Lignes scolaires déléguées au 01/09/17 :

Le coût des services délégués est estimé, pour 2017, à 1.460.000 € , soit un montant estimé pour le dernier quadrimestre à 585.000 €.

### 4.1 – Acompte et versements par la Région

Lignes régulières déléguées au 01/01/17 :

La Région versera à la Métropole quatre avances trimestrielles payées dans le premier mois du trimestre et calculées sur la base du quart du coût de la délégation, soit 245.000 € par avance.

Lignes scolaires déléguées au 01/09/17 :

La Région versera à la Métropole une avance égale à 90% de l'enveloppe prévisionnelle soit 526.500 € au mois de septembre 2017.

### 4.2 – Récupération des recettes des lignes régulières

La Métropole enverra trimestriellement à J+15 ouvrés la base brute de vente des billets unitaires à La Région.

Après vérification des validations à bord, la Région transmettra à chaque trimestre, à J+10 ouvrés, un état préparatoire à l'émission du titre de recettes pour le trimestre écoulé.

Cet état accompagné des pièces justificatives réconciliera les recettes de la période.

Sur cette base, la Métropole règlera la Région par mandat administratif.

### 4.3 – Versement du solde

Après la fin de l'année n+1, la Métropole produira à la Région un état récapitulatif des factures acquittées au titre des services délégués et une demande de versement du solde dû après déduction de l'acompte. Un état récapitulatif des recettes réellement perçues est également produit par la Métropole dans les mêmes délais.

Le cas échéant, la Métropole remboursera à Région le trop-perçu.

## **Article 5 - Objectifs à atteindre**

L'objectif est de maintenir des services de qualité pour maintenir la fréquentation actuelle.

L'indicateur de fréquentation doit être +/- 3%

## **Article 6- Indicateurs d'atteinte des objectifs**

La Métropole produira mensuellement un état des engagements et des mandatements relatifs aux services délégués. Elle informera la Région de tout événement susceptible d'empêcher le maintien de l'enveloppe financière.

## **Article 7 – Dispositions relatives à la sécurité**

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des voiries empruntées.

Il est rappelé que l'accès ou la descente des véhicules de transport est strictement limité au seul point d'arrêt dûment répertorié dans le descriptif des services annexés au marché ou ceux dûment autorisés ultérieurement.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant le(s) véhicule(s) affecté(s) au service intervient en cours d'exécution du service, la Métropole en avertit au plus tôt la Région et les autorités locales compétentes. Il doit ensuite transmettre à la Région un compte-rendu écrit de l'accident.

Par ailleurs, il revient à la Métropole de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité des services de transport. Il dispose dans ce cas de toute la latitude requise.

## **Article 8 – Transports des élèves relevant du département sur les lignes régionales**

Jusqu'à la fin de l'année scolaires 2016-2017, les élèves relevant du Département des Bouches du Rhône sont autorisés à emprunter les lignes départementales devenues régionales suivant les règles définies par le Département au titre de l'année scolaire en cours.

## **Article 9 - Modalités de contrôle de la délégation**

La Métropole devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Région d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétences objet de la présente convention.

A cette fin, la Métropole s'engage à :

- signaler à la Région tout incident grave pouvant engager la responsabilité de la Métropole et par délégation la Région.
- fournir tous les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation
- tenir à disposition de la Région toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation.

La Métropole et la Région se réuniront trimestriellement afin d'assurer le suivi de la convention. Ces réunions feront l'objet de comptes rendus.

## **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 11 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses ou pour motif d'intérêt général. La résiliation interviendra 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

## **Article 12 - Litiges**

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

## **Article 13 - Liste des annexes**

- Annexe 1 : Liste des lignes et coûts kilométriques
- Annexe 2 : Définition des services délégués
- Annexe 3 : Règlements et tarifs

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

Pour La Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Le Président du Conseil Métropolitain

Pour la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président du Conseil régional

Jean-Claude GAUDIN

Christian ESTROSI

## Annexe 1 – Liste des lignes et coûts kilométriques

Chaque ligne régulière fait l'objet d'une rémunération basée sur un coût kilométrique en charge suivant :

Lignes Régulières	Coût Kilométrique en charge janvier 2016 € HT / km
L54: Arles - Saint Rémy - Cavaillon	2,691
L56 : Avignon - Tarascon	2,498
L58: Cabannes – Noves – Avignon	3,654

Pour les services scolaires, les coûts sont les suivants :

Services scolaires	Coûts 2016 en € HT
C074 Barbentane -Avignon	Coût fixe scolaire : 120,89 € / trajet Coût kilométrique scolaire : 1,79 € / km Forfait mensuel accompagnateur en insertion : 406 € /mois. Forfait mensuel accompagnateur : 1320 € /mois.
C202 Eyragues vers St Remy	
C226 Eygalieres intérieur	
C511 vallée des Baux vers SEGPA de Tarascon	
C608 St Rémy vers Tarascon	
C620 Rognonas Boulbon Barbentane vers Tarascon	

Ces coûts sont révisables en janvier de chaque année.

## **Annexe 2 - Définition des services délégués (fiches horaires)**

Ce dépliant a coûté **0,15€**  
 Merci de ne pas le jeter, ni le gaspiller.  
 Retrouvez-le en téléchargement sur [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)

## Où acheter vos titres de transport ?

• ARLES

 24, bd Georges Clemenceau

 0 810 000 818  
PREMIER D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

## Exemples de tarification

	Billet unité	Carte 6 voyages*	Carte 7J	Carte 7J+	Carte 30J	Carte 30J+	Carte Annuelle	Carte Annuelle+
Arles/Cavaillon	4,80€	20,20€	17,20€	21,90€	58,50€	74,50€	585€	742€
Arles/Plan d'Orgon ou Mollégès	4,30€	18,10€	16€	20,70€	54,40€	70,40€	544€	701€
Arles/Saint-Rémy-de-Provence	2,50€	10,50€	8,60€	13,30€	29,20€	45,20€	292€	449€
Cavaillon/Tarascon ou SAINT-ÉTIENNE du Grès	3,80€	16€	13,50€	-	45,90€	-	459€	-
Arles/Mas Blanc	1,80€	7,60€	7,40€	12,10€	25,20€	41,20€	252€	409€
Plan d'Orgon/SAINTE-ÉTIENNE du Grès ou Tarascon	3€	12,60€	11,10€	-	37,70€	-	377€	-

En vigueur au 28 décembre 2015 (non contractuel sous réserve de modification). **La création de la carte nominative est gratuite.**  
 Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement (sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, extrait de naissance ou livret de famille justifiant la date de naissance).  
 \* Prix dégressif pour l'achat de 2 rechargements et plus.



**Ligne exploitée par**

**RST 13**  
 6, rue Ernest Prados - CS70374  
 13097 Aix-en-Provence Cedex 2  
 Tél. 04 90 94 11 40

Tous vos déplacements dans les Bouches-du-Rhône

Points de vente  
 Infos lignes  
 Horaires  
 Tarifs

Centrale d'informations du réseau départemental  
**allôcartreize**  
**0 810 00 13 26**  
Numéro Azur - prix d'un appel local  
**cartreize.com**

[Lepilote.com](http://Lepilote.com)



Département des Bouches-du-Rhône  
 Direction des transports et des ports  
 Hôtel du département - 52 avenue de Saint-Just  
 13256 Marseille Cedex 20

# 54

Horaires valables du 22/08/16 au 27/08/17

## lignes régulières

Plan-d'Orgon

**Cavaillon**

Mollégès

Saint-Rémy-de-Provence

Mas-Blanc-les-Alpilles

Saint-ÉTIENNE-du-Grès

Tarascon

**Arles**

ALTECIA PUBLIC / \* LA BONNE ÉTOILE  
 Document non contractuel, sous réserve de modification. Espace Imprimerie 04 91 78 66 78 | Juillet 2016



# Cavaillon Arles

Jours de fonctionnement	du lundi au vendr.	samedi	du lundi au vendr.	samedi	du lundi au samedi
Période de fonctionnement	AN2	AN2	AN2	AN2	AN2
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	06:05	06:05			15:00
PLAN D'ORGON - Les Écoles	06:06	06:06			15:01
PLAN D'ORGON - Pérussier	06:07	06:07			15:02
CAVAILLON - Avenue du Pont	06:11	06:11			15:06
CAVAILLON - Gare Routière	06:14	06:14	09:35	09:35	15:09
CAVAILLON - Avenue du Pont	06:17	06:17	09:38	09:38	15:12
PLAN D'ORGON - Pérussier	06:21	06:21	09:42	09:42	15:16
PLAN D'ORGON - Les Écoles	06:22	06:22	09:43	09:43	15:17
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	06:23	06:23	09:44	09:44	15:18
MOLLÉGÈS - Centre	06:29	06:29	09:50	09:50	15:24
MOLLÉGÈS - Rd Pt de la Gare	06:31	06:31	09:52	09:52	15:26
ST RÉMY - Mas de Sarret	06:38	06:38	09:59	09:59	15:33
ST RÉMY - Collège Glanum	06:40	06:40	10:01	10:01	15:35
ST RÉMY - Le Stade	06:43	06:43	10:07	10:07	15:38
ST RÉMY - Bibliothèque	06:44	06:44	10:08	10:08	15:39
ST RÉMY - République	06:47	06:47	10:11	10:11	15:42
ST RÉMY - Villa Médicis	06:49	06:49	10:13	10:13	15:44
ST RÉMY - Le Stade	06:50	06:50	10:14	10:14	15:45
ST RÉMY - Gendarmerie	06:53	06:53	10:17	10:17	15:48
ST RÉMY - Croisement des Baux	06:56	06:56	10:20	10:20	15:51
MAS BLANC ALPILLES - Centre	06:59	06:59	10:23	10:23	15:54
ST ÉTIENNE - Rd Pt LaProvence	07:02	07:02	10:26	10:26	15:57
ST ÉTIENNE - Les Écoles	07:03	07:03	10:27	10:27	15:58
ST ÉTIENNE - Sansonnets	07:05	07:05	10:29	10:29	16:00
ST ÉTIENNE - Le Stade	07:06	07:06	10:30	10:30	16:01
ST ÉTIENNE - La Laurade	07:07	07:07	10:31	10:31	16:02
TARASCON - Lycée Daudet	07:13	07:13	10:37	10:37	16:08
TARASCON - Gare SNCF	07:18	07:18	10:42	10:42	16:13
ARLES - Lycée Montmajour	07:33	07:33	10:57	10:57	16:28
ARLES - Le Trébon	07:34	07:34	10:58	10:58	16:29
ARLES - MontPlaisir	07:35	07:35	10:59	10:59	16:30
ARLES - Lamartine LER	07:37	07:37	11:01	11:01	16:32
ARLES - Gare SNCF	07:38	07:38	11:02	11:02	16:33
ARLES - Émile Combes	07:41		11:05		16:36
ARLES - Croisière	07:43		11:07		16:38
ARLES - Georges Clémenceau	07:45		11:09		16:40

AN2 : Fonctionne toute l'année sauf les jours fériés.

# Arles Cavaillon

Jours de fonctionnement	du lundi au vendr.	samedi	samedi	du lundi au vendr.	du lundi au samedi
Période de fonctionnement	AN2	AN2	AN2	AN2	AN2
ARLES - Georges Clémenceau	08:05			11:30	17:10
ARLES - Croisière	08:07			11:32	17:12
ARLES - Émile Combes	08:09			11:34	17:14
ARLES - Lamartine LER	08:10			11:35	17:15
ARLES - Gare SNCF	08:13	08:13	11:38	11:38	17:18
ARLES - MontPlaisir	08:15	08:15	11:40	11:40	17:20
ARLES - Le Trébon	08:16	08:16	11:41	11:41	17:21
ARLES - Lycée Montmajour	08:17	08:17	11:42	11:42	17:22
TARASCON - Gare SNCF	08:31	08:31	11:56	11:56	17:36
TARASCON - Lycée Daudet	08:35	08:35	12:00	12:00	17:40
ST ÉTIENNE - La Laurade	08:40	08:40	12:05	12:05	17:45
ST ÉTIENNE - Le Stade	08:41	08:41	12:06	12:06	17:46
ST ÉTIENNE - Sansonnets	08:43	08:43	12:08	12:08	17:48
ST ÉTIENNE - Les Écoles	08:45	08:45	12:10	12:10	17:50
ST ÉTIENNE - Rd Pt La Provence	08:46	08:46	12:11	12:11	17:51
MAS BLANC ALPILLES - Centre	08:49	08:49	12:14	12:14	17:54
ST RÉMY - Croisement des Baux	08:52	08:52	12:17	12:17	17:57
ST RÉMY - Gendarmerie	08:54	08:54	12:19	12:19	17:59
ST RÉMY - République	08:57	08:57	12:22	12:22	18:02
ST RÉMY - Villa Médicis	08:58	08:58	12:23	12:23	18:03
ST RÉMY - Le Stade	09:00	09:00	12:25	12:25	18:05
ST RÉMY - Collège Glanum	09:02	09:02	12:27	12:27	18:07
ST RÉMY - Mas de Sarret	09:04	09:04	12:29	12:29	18:09
MOLLÉGÈS - Rd Pt de la Gare	09:13	09:13	12:38	12:38	18:18
MOLLÉGÈS - Centre	09:15	09:15	12:40	12:40	18:20
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	09:21	09:21	12:46	12:46	18:26
PLAN D'ORGON - Les Écoles	09:22	09:22	12:47	12:47	18:27
PLAN D'ORGON - Pérussier	09:23	09:23	12:48	12:48	18:28
CAVAILLON - Avenue du Pont	09:27	09:27	12:52	12:52	18:32
CAVAILLON - Gare Routière	09:30	09:30	12:55	12:55	18:35
CAVAILLON - Avenue de Pont			12:58	12:58	18:38
PLAN D'ORGON - Pérussier			13:02	13:02	18:42
PLAN D'ORGON - Les Écoles			13:03	13:03	18:43
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin			13:04	13:04	18:44

Ce dépliant a coûté 0,15€

Merci de ne pas le jeter, ni le gaspiller.  
Retrouvez-le en téléchargement sur [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)

## Où acheter vos titres de transport ?

### CHÂTEAURENARD

Tabac le Flash - 9, cours Carnot

### AVIGNON

Gare routière GTV Avignon

5, avenue Monclar - Tél. 04 90 82 07 35

## Exemples de tarification

- Billet 1 voyageur senior\*\* : 1,50 €
- Pass 24 h jeunes\*\* : 2,00 €

	Billet unité	Carte 6 voyages*	Carte 7J	Carte 30J
Tarascon / Boulbon, Rognonas / Barbentane, Barbentane / Boulbon	1,10 €	4,60 €	5,90 €	20,10 €
Tarascon / Barbentane, Tarascon / Rognonas, Boulbon / Rognonas, Boulbon / Avignon	2,10 €	8,80 €	7,40 €	25,20 €
Tarascon / Avignon	2,50 €	10,50 €	8,60 €	29,20 €
Barbentane / Avignon, Rognonas / Avignon	1,80 €	7,60 €	7,40 €	25,20 €

En vigueur au 28 décembre 2015 (non contractuel sous réserve de modification). La création de la carte nominative est gratuite.

Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement (sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, extrait de naissance ou livret de famille justifiant la date de naissance).

\* Prix dégressif pour l'achat de 2 rechargements et plus.

Tous les billets sont délivrés à bord des cars.

\*\* Uniquement en rechargement sur carte à puce TICKETREIZE.



Ligne exploitée par

**R9713**

Avenue de la Gare  
13160 Châteaurenard  
Tél. 04 90 94 11 40

Tous vos déplacements dans les Bouches-du-Rhône

Centrale d'informations du réseau départemental

**allôcartreize**  
0 810 00 13 26

Numéro Azur - prix d'un appel local

**cartreize.com**

Points de vente

Infos lignes

Horaires

Tarifs

[Lepilote.com](http://Lepilote.com)



Département des Bouches-du-Rhône  
Direction des transports et des ports  
Hôtel du département - 52 avenue de Saint-Just  
13256 Marseille Cedex 20

# 56

Horaires valables du  
01/08/15 au 21/08/16

## lignes régulières

### Avignon

### Rognonas

### Barbentane

### Boulbon

### Tarascon

Correspondance possible avec la ligne EDGARD LE 51 vers Beaucaire/Nîmes



# Châteaurenard-Avignon

Tarascon

Les horaires  
sont donnés  
à titre indicatif  
et dépendent  
des conditions  
de circulation.

Jours de fonctionnement	LàS	LàS	Mer.	LàS
Période de fonctionnement	AN2	AN2	SCOL	AN2
CHÂTEAURENARD - Halte routière	-	-	16:45	-
CHÂTEAURENARD - Passage à Niveau	-	-	16:48	-
AVIGNON - Gare Routière	08:05	12:10	-	17:50
AVIGNON - Saint Ruf	08:07	12:12	-	17:55
AVIGNON - Cité Scolaire	08:10	12:15	-	18:00
ROGNONAS - Les Moulins	-	-	16:52	-
ROGNONAS - Hôtel de Ville	08:20	12:20	16:55	18:10
ROGNONAS - Mas Grégoire	08:22	12:22	16:57	18:14
BARBENTANE - L'Escapade 	08:23	12:23	16:58	18:17
BARBENTANE - Petit Castel	08:25	12:25	16:59	18:19
BARBENTANE - Saint Joseph	08:26	12:26	17:01	18:20
BARBENTANE - Coopérative	08:27	12:27	17:02	18:21
BARBENTANE - La Place	08:29	12:29	17:04	18:22
BARBENTANE - La Fontaine	08:30	12:30	17:05	18:23
BOULBON - Pont d'Aramon	08:35	12:35	-	18:26
BOULBON - La Clastre	08:37	12:37	-	18:28
BOULBON - Place Gilles Léontin	08:39	12:39	-	18:32
TARASCON - Porte Condamine	08:46	12:46	-	18:40
TARASCON - Les Platanes	08:48	12:48	-	18:42
TARASCON - Gare SNCF	08:50	12:50	-	18:45
Correspondance LE51 vers Beaucaire / Nimes <b>ATTENTION:</b> Cette ligne ne fonctionne que du lundi au vendredi	09:00	14:12	-	19:07

AN2 : Fonctionne toute l'année sauf les jours fériés.  
SCOL : Arrêts desservis uniquement en période scolaire.

# Tarascon

Avignon

Jours de fonctionnement	LàS	LàS	LàS	LàS
Période de fonctionnement	AN2	AN2	AN2	AN2
Correspondance LE51 provenance Beaucaire / Nimes <b>ATTENTION:</b> Cette ligne ne fonctionne que du lundi au vendredi	06:53	08:55	12:52	17:52
TARASCON - Gare SNCF	07:05	09:00	13:00	18:46
TARASCON - Les Platanes	07:07	09:02	13:02	18:48
TARASCON - Porte Condamine	07:10	09:05	13:05	18:50
BOULBON - Place Gilles Léontin	07:17	09:12	13:12	18:57
BOULBON - La Clastre	07:18	09:13	13:13	18:58
BOULBON - Pont d'Aramon	07:20	09:15	13:15	19:00
BARBENTANE - Coopérative	07:26	09:21	13:21	19:04
BARBENTANE - La Place	07:27	09:22	13:22	19:05
BARBENTANE - La Fontaine	07:28	09:23	13:23	19:07
BARBENTANE - Place du Marché 	07:29	09:24	13:24	19:09
BARBENTANE - Petit Castel	07:30	09:25	13:25	19:11
BARBENTANE - L'Escapade 	07:33	09:28	13:28	19:13
ROGNONAS - Mas Grégoire	07:34	09:29	13:29	19:15
ROGNONAS - Hôtel de Ville	07:36	09:31	13:31	19:17
AVIGNON - Cité Scolaire	07:43	09:38	13:38	19:24
AVIGNON - Saint Ruf	07:46	09:41	13:41	19:27
AVIGNON - Gare Routière	07:51	09:46	13:46	19:30

Tarifs et horaires non contractuels sous réserve de modifications.  
Règlement Ticketreize disponible dans les gares routières et sur le site [www.pilote.com](http://www.pilote.com)

Ce dépliant a coûté **0,15€**  
 Merci de ne pas le jeter ni le gaspiller.  
 Retrouvez-le en téléchargement sur [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)

## Où acheter vos titres de transport ?

**AVIGNON**  
 Gare routière - GTV Avignon - 5, avenue Monclar  
 Tél. 04 90 82 07 35

**CHÂTEAURENARD**  
 • Tabac Le Flash - 9, cours Carnot

## Exemples de tarification

	Billet unité	Carte 6 voyages*	Carte 7J	Carte 30J	Carte Annuelle
Orgon-Plan d'Orgon-Mollégès-Eygalières / Avignon	3,80€	16€	13,50€	45,90€	459€
St Andiol-Verquières-Cabannes-Noves / Avignon	3€	12,60€	11,10€	37,70€	377€
Châteaurenard / Avignon	2,50€	10,50€	8,60€	29,20€	292€

En vigueur au 28 décembre 2015 (non contractuel sous réserve de modification). La création de la carte nominative est gratuite. Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement (sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, extrait de naissance ou livret de famille justifiant la date de naissance).  
 \* Prix dégressif pour l'achat de 2 carnets et plus.



**Ligne exploitée par** RDT13 - 6 rue Ernest Prados  
 CS70374 - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2  
 04 90 94 11 40

Points de vente  
 Infos lignes  
 Horaires  
 Tarifs

Centrale d'informations du réseau départemental  
**allôcartreize**  
 0 810 00 13 26  
 Numéro Azur - prix d'un appel local  
**cartreize.com**

[lepilote.com](http://lepilote.com)



Département des Bouches-du-Rhône  
 Direction des transports et des ports  
 Hôtel du département - 52 avenue de Saint-Just  
 13256 Marseille Cedex 20

## Horaires : Orgon

par Plan d'Orgon, Eygalières, Mollégès, St Andiol, Cabannes, Verquières et Noves



L5057

Jours de fonctionnement	samedi	lundi au vendredi	lundi au vendredi	lundi au samedi	lundi au samedi	lundi au vendredi	lundi au vendredi	lundi au vendredi	samedi	lundi au vendredi	lundi au vendredi	lundi au samedi	lundi au samedi
<b>Période de fonctionnement</b>	SCOL	SCOL	SCOL	VAC	VAC	SCOL	SCOL	SCOL	SCOL	SCOL	SCOL	AN2	AN2
ORGON - Le Colombier		06:32											
ORGON - Centre	06:27	06:34			06:47								12:57
ORGON - D26 Rpt Gendarmerie	06:30	06:36			06:50								13:00
ORGON - Le Colombier	06:31				06:51								13:01
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	06:40		06:45		07:00								13:10
PLAN D'ORGON - Le Plan			06:50										
EYGALIERES - Général de Gaulle		06:45		06:45									
EYGALIERES - Grand Terre		06:50		06:50									
MOLLEGES - Rond Point de la Gare	06:46												
MOLLEGES - Centre	06:51	06:55		06:55									
MOLLEGES - Écoles	06:53	06:57		06:57									
ST ANDIOL - Collège				07:01		06:45							
ST ANDIOL - Les Aires	06:58			07:02		06:47							
ST ANDIOL - Cimetière	06:59			07:03		06:48							
ST ANDIOL - Centre	07:01			07:05		06:50						07:55	13:18
ST ANDIOL - Les Arènes	07:03				07:10							07:57	13:20
CABANNES - Mas des Gallons			06:52										
CABANNES - La Plaine			06:55										
CABANNES - La Borne			06:56										
CABANNES - Route de Cavaillon			06:58										
CABANNES - Jean Moulin								06:55					
CABANNES - Place du 8 mai 1945	07:08		07:05		07:15			07:00				08:02	13:25
VERQUIERES - La Monède				07:09		06:54							
VERQUIERES - La Magnanaie				07:11		06:56							
NOVES - Paluds Pl. du Bicentenaire							06:50		06:55				
NOVES - Chemin de Trébon							06:53		07:00				
NOVES - La Tapy							06:54		07:04				
NOVES - Mas d'Arbre							06:55		07:05				
NOVES - Le Grès							06:56		07:06				
NOVES - Place Jean Jaurès				07:20		07:05	07:05		07:07	07:05			
NOVES - Le Génos				07:22		07:07	07:07		07:09	07:07		08:10	13:32
NOVES - La Fabrique				07:23		07:08	07:08		07:10	07:08		08:11	13:33
CHATEAURENARD - Les Iscles									07:13	07:11			
CHATEAURENARD - M.I.N.	07:18	07:15	07:15	07:29	07:25	07:14	07:14	07:10	07:16	07:15		08:17	13:39
AVIGNON - Cité Scolaire*	07:28	07:25	07:25	07:39	07:35	07:34	07:24	07:20	07:26	07:25	07:30*	08:27	13:49
AVIGNON - Saint Ruf	07:33	07:30		07:44	07:40		07:29	07:25	07:31	07:30		08:32	13:54
AVIGNON - Gare Routière rempart	07:36	07:33		07:47	07:43		07:32	07:28	07:34	07:33		08:35	13:57
AVIGNON - Saint Roch	07:37	07:34		07:48	07:44		07:33	07:29	07:35	07:34		08:36	13:58
AVIGNON - Saint Dominique	07:40	07:37		07:51	07:47		07:36	07:32	07:38	07:37		08:39	14:01
AVIGNON - Porte de l'Oulle	07:42	07:39		07:53	07:49		07:38	07:34	07:40	07:39		08:41	14:03
AVIGNON - Aubanel	07:45	07:42		07:56	07:52		07:41	07:37	07:43	07:42		08:44	14:06
AVIGNON - Saint Lazare	07:48	07:45		07:59	07:55		07:44	07:40	07:46	07:45		08:47	14:09
AVIGNON - Porte Thiers	07:52	07:49		08:03	07:59		07:48	07:44	07:50	07:49		08:51	14:14
AVIGNON - Lycée Roumanille											07:40		
AVIGNON - Lycée René Char						07:50							

AN2 : Fonctionne toute l'année sauf les jours fériés. - SCOL : Fonctionne en périodes scolaires. - VAC : Fonctionne pendant les vacances scolaires sauf les jours fériés.  
 \* : Correspondance à « Avignon - Cité Scolaire » à 7:30 pour les lycées René Char et Roumanille. L5057 Ligne scolaire - Saint-Rémy-de-Provence / Avignon.

# 58

Horaires valables du 01/02/16 au 21/09/16

lignes régulières

Orgon

Plan-d'Orgon

Eygalières

Mollégès

Saint-Andiol

Verquières

Cabannes

Noves

Châteaurenard

Avignon





# C074: Barbentane vers Avignon

Commune	Point d'arrêt	Services	700 lmjy---	704 lmjy---	800 lmjy
BARBENTANE	BARBENTANE - L'Escapade			07:00	08:00
	BARBENTANE - Chemin du Colombier			07:02	08:02
	BARBENTANE - Petit Castel			07:03	08:03
	BARBENTANE - Saint Joseph			07:04	08:04
	BARBENTANE - Coopérative			07:05	08:05
	BARBENTANE - Bertherigues			07:06	08:06
	BARBENTANE - La Place			07:10	08:10
	BARBENTANE - La Fontaine			07:11	08:11
	BOULBON	BOULBON - La Clastre		07:00	
	BARBENTANE	BARBENTANE - Coopérative		07:10	
		BARBENTANE - Bertherigues		07:11	
		BARBENTANE - La Place		07:12	
		BARBENTANE - La Fontaine		07:13	
BARBENTANE - Place du Marché			07:14		
BARBENTANE - La Chinquine			07:15	08:12	
BARBENTANE - Ecomarché			07:16	08:13	
BARBENTANE - La Grande Roumette			07:17	08:14	
BARBENTANE - Paratonnerre			07:18	08:15	
BARBENTANE - Cité Scolaire			07:25	08:16	
AVIGNON	AVIGNON - Saint Ruff		07:30		
	AVIGNON - Gare Routière rempart		07:35		
	AVIGNON - Saint Roch		07:40		
	AVIGNON - Saint Dominique		07:45		
	AVIGNON - Porte de l'Ouille		07:47	08:30	
	AVIGNON - Lycee Aubanel		07:50	08:32	
	AVIGNON - LycRoumanille			08:34	
	AVIGNON - Lambert		07:35		
	AVIGNON - Porte Thiers		07:42		
	AVIGNON - Saint Lazare		07:45		
BARBENTANE	AVIGNON - Saint Lazare		07:50	08:36	
	AVIGNON - Porte Thiers			08:38	
	AVIGNON - Lambert			08:42	
	AVIGNON - Les Sources			08:43	
	AVIGNON - Saint Ruff			08:45	
	AVIGNON - Cité Scolaire			08:50	

Commune	Point d'arrêt	Services	11210 mercredi	11617 lmjy---	11745 lmjy---	11745 lmjy---	
AVIGNON	AVIGNON - LycRoumanille		12:10		17:45		
	AVIGNON - Saint Roch		12:30		18:05		
	AVIGNON - Saint Dominique		12:35	16:17	17:15	18:10	
	AVIGNON - Porte de l'Ouille		12:36	16:18	17:16	18:11	
	AVIGNON - Lycee Aubanel		12:38	16:20	17:18	18:13	
	AVIGNON - Saint Lazare		12:40	16:22	17:20	18:15	
	AVIGNON - Porte Thiers		12:43	16:25	17:23	18:18	
	AVIGNON - Lambert		12:45	16:27	17:25	18:20	
	AVIGNON - Les Sources		12:46	16:28	17:26	18:21	
	AVIGNON - Saint Ruff		12:50	16:35	17:33	18:28	
	BARBENTANE	AVIGNON - Cité Scolaire		12:55	16:40	17:40	18:35
		BARBENTANE - Paratonnerre		12:58	16:45	17:45	18:40
		BARBENTANE - La Grande Roumette		13:00	16:47	17:47	18:42
BARBENTANE - Ecomarché			13:01	16:48	17:48	18:43	
BARBENTANE - Saint Joseph			13:03	16:50	17:50	18:45	
BARBENTANE - Coopérative			13:05	16:52	17:52	18:47	
BARBENTANE - Bertherigues			13:06	16:53	17:53	18:48	
BARBENTANE - La Place			13:08	16:55	17:55	18:50	
BARBENTANE - La Fontaine			13:09	16:56	17:56	18:51	
BOULBON		BOULBON - La Clastre		13:20	18:10	19:05	
BARBENTANE	BARBENTANE - Route de la Gare		13:35	16:57	18:25	19:20	
	BARBENTANE - Petit Castel		13:37	16:58	18:26	19:21	
	BARBENTANE - L'Escapade		13:40	17:00	18:30	19:25	

## C202: Eyragues vers Saint Rémy de Provence

Commune	Point d'arrêt	Car municipal		
		755 lmmjv----	804 lmmjv----	800 lmmjv----
EYRAGUES	Services			
	Point d'arrêt			
	EYRAGUES - Pont Favier			07:55
	EYRAGUES - Les Allées			08:00
	EYRAGUES - Les IV Vents	07:55		
	EYRAGUES - Avenue Romarin	07:57		
	EYRAGUES - Parc Aubanel	07:58		
	EYRAGUES - Le Clos Serein	08:00		
	EYRAGUES - Les Cognets	08:02	08:02	
	EYRAGUES - L'Arénier	08:04		
ST REMY DE PROVENCE	EYRAGUES - Henri Barbusse	08:10	08:06	
	EYRAGUES - Notre Dame	08:08	08:08	08:08
	EYRAGUES - Les Cailloux	08:10	08:10	08:10
	ST REMY - La Chéra	08:11	08:11	08:11
	ST REMY - Mas Moular	08:12	08:12	08:12
	ST REMY - Lagoy	08:13	08:13	08:13
	ST REMY - LEP Les Alpilles	08:23	08:18	08:18
	ST REMY - Collège Gianum	08:25	08:20	08:20

Commune	Point d'arrêt	Car municipal					11701 lm j
		11230 mercredi	11231 mercredi	11232 mercredi	11500 vendredi	11600 lmjv----	
ST REMY DE PROVENCE	Services						
	Point d'arrêt						
	ST REMY - Collège Gianum	12:35	12:35	12:35	15:00	16:00	17:00
	ST REMY - Lagoy	12:42		12:42	15:07	16:07	17:07
	ST REMY - Mas Moular	12:43		12:43	15:08	16:08	17:08
	ST REMY - La Chéra	12:44		12:44	15:09	16:09	17:09
	EYRAGUES - Les Cailloux	12:45		12:45	15:10	16:10	17:10
	EYRAGUES - Henri Barbusse		12:42				
	EYRAGUES - Les Jardins	12:49		12:49	15:14	16:14	17:14
	EYRAGUES - Notre Dame	12:50		12:50	15:15	16:15	17:15
EYRAGUES	EYRAGUES - L'Arénier		12:45		15:16	16:16	17:15
	EYRAGUES - Les Cognets		12:50		15:17	16:17	17:20
	EYRAGUES - Le Clos Serein		12:52		15:18	16:18	17:22
	EYRAGUES - Parc Aubanel		12:54				
	EYRAGUES - Avenue Romarin		12:56		15:19	16:19	17:24
	EYRAGUES - Les IV Vents		12:58		15:20	16:20	17:26
	EYRAGUES - Parc Aubanel				15:21	16:21	17:28
	EYRAGUES - Les Allées	12:52			15:26	16:26	17:18
	EYRAGUES - Pont Favier	12:55		12:57	15:33	16:25	17:25

## C226: Eygalières Intérieur

Commune	Point d'arrêt	Services	815 lm-jv---	830 mercredi
EYGALIERES	EYGALIERES - le Stade (Ecole) prise en charge du policier municipal		08:15	08:30
	EYGALIERES - Mas Reynaud		08:20	08:35
	EYGALIERES - Branquay		08:23	08:38
	EYGALIERES - Mas Neuf		08:25	08:40
	EYGALIERES - Repenties		08:27	08:42
	EYGALIERES - Mas d'Aubergue		08:28	08:43
	EYGALIERES - Mas de Maunier		08:31	08:46
	EYGALIERES - Maillère		08:32	08:47
	EYGALIERES - ZAC Grandes Terres		08:33	08:48
	EYGALIERES - Grand Terre		08:34	08:49
	EYGALIERES - le Stade (Ecole)		08:40	08:55

Commune	Point d'arrêt	Services	11200 mercredi	11615 lm-jv---
EYGALIERES	EYGALIERES - le Stade (Ecole)		12:00	16:00
	EYGALIERES - Mas Reynaud		12:05	16:05
	EYGALIERES - Branquay		12:08	16:08
	EYGALIERES - Mas Neuf		12:10	16:10
	EYGALIERES - Repenties		12:12	16:12
	EYGALIERES - Mas d'Aubergue		12:13	16:13
	EYGALIERES - Mas de Maunier		12:16	16:16
	EYGALIERES - Maillère		12:17	16:17
	EYGALIERES - ZAC Grandes Terres		12:18	16:18
	EYGALIERES - Grand Terre		12:19	16:19
	EYGALIERES - le Stade (Ecole) dépose du policier municipal		12:25	16:25

## C511: Vallée des Baux vers Tarascon

Commune	Point d'arrêt	Services	700 lmmjv----
MOURIES	MOURIES - Le Boulodrome		07:05
	MOURIES - Le Vallat		07:06
MAUSSANE LES ALPILLES	MAUSSANE - Espace de la Gare		07:13
	MAUSSANE - Stade		07:17
LE PARADOU	LE PARADOU - Centre		07:19
FONTVIEILLE	FONTVIEILLE - Croix Rouge		07:25
	FONTVIEILLE - Stade		07:28
	FONTVIEILLE - La Gare		07:30
TARASCON	TARASCON - Lycée Daudet		07:50
	TARASCON - Collège Cassin		07:55

Commune	Point d'arrêt	Services	11220 mercredi	11700 lm-jv----
TARASCON	TARASCON - Collège Cassin		12:25	17:20
	TARASCON - Lycée Daudet		12:30	17:30
FONTVIEILLE	FONTVIEILLE - La Gare		12:40	17:50
	FONTVIEILLE - Stade		12:53	17:53
	FONTVIEILLE - Croix Rouge		13:00	18:00
LE PARADOU	LE PARADOU - Centre		13:06	18:06
MAUSSANE LES ALPILLES	MAUSSANE - Stade		13:08	18:08
	MAUSSANE - Espace de la Gare		13:12	18:12
	MOURIES - Le Vallat		13:19	18:19
MOURIES	MOURIES - Le Boulodrome		13:20	18:20

## C608A: Desserte de St Rémy de Provence et Tarascon

St Rémy de Provence vers Tarascon  
Tarascon vers St Rémy de Provence

Commune	Point d'arrêt	Services							
		710 lmmjv---	715 lmmjv---	716 lmmjv---	745 lmmjv---	750 lmmjv---	820 lmmjv---	748 lmmjv---	
ST REMY DE PROVENCE	ST REMY - Collège Glanum								08:11
	ST REMY - République		07:10	07:05					08:15
	ST REMY - Stade		07:12						
	ST REMY - La Libération			07:07					08:17
	ST REMY - Mas de Sarret	07:05		07:09					08:20
	ST REMY - Collège Glanum	07:10		07:10					
	ST REMY - Gendarmerie	07:14	07:14	07:14					08:25
	ST REMY - Route de Tarascon			07:16					08:29
	ST REMY - Croisement des Baux	07:15		07:18					08:31
	MAS BLANC DES ALPILLES	MAS BLANC ALPILLES - Centre	07:17		07:20	07:40			
ST ETIENNE DU GRES	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence			07:24	07:43	07:45			08:35
	ST ETIENNE - Les Ecoles			07:25	07:45	07:47			08:39
	ST ETIENNE - Sansonnets			07:27	07:47	07:49			08:40
	ST ETIENNE - Le Stade			07:28	07:49	07:51			08:42
	ST ETIENNE - La Laurade			07:29	07:50	07:52			08:43
TARASCON	TARASCON - Mas de Gourgan			07:30		07:56			08:44
	TARASCON - Condamine								07:36
	TARASCON - Lycée Daudet	07:35	07:30	07:32					08:47
	TARASCON - Lycée Daudet								07:40
	TARASCON - Porte Condamine			07:35	08:00	08:00			
ST ETIENNE DU GRES	TARASCON - Collège Cassin				08:05	08:05			
	ST ETIENNE - La Laurade								07:48
	ST ETIENNE - Le Stade								07:49
	ST ETIENNE - Sansonnets								07:50
	ST ETIENNE - Les Ecoles								07:51
MAS BLANC DES ALPILLES	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence								07:53
	MAS BLANC ALPILLES - Centre								07:56
ST REMY DE PROVENCE	ST REMY - Croisement des Baux								08:00
	ST REMY - Route de Tarascon								08:02
	ST REMY - LEP Les Alpilles								08:05
	ST REMY - Collège Glanum								08:10

Commune	Point d'arrêt	Services											
		11115 mercredi	11215 mercredi	11216 mercredi	11225 mercredi	11245 mercredi	11550 lm-jv---	11605 lm-jv---	11622 lm-jv---	11659 lm-jv---	11700 lm-jv---	11720 lm-jv---	11721 lm-jv---
TARASCON	TARASCON - Collège Cassin		12:25		12:25		16:10	16:10			17:05		
	TARASCON - Porte Condamine		12:30		12:30		16:15	16:15	16:25		17:10		17:30
	TARASCON - Lycée Daudet	11:15	12:40	12:15	12:40		16:35	16:35			17:11	17:35	17:35
	TARASCON - Mas de Gourgan		12:41		12:41						17:12		
ST ETIENNE DU GRES	ST ETIENNE - La Laurade	11:20	12:42	12:21	12:42		16:25	16:37	16:37		17:20	17:42	17:42
	ST ETIENNE - Le Stade	11:21	12:43	12:22	12:43		16:26	16:38	16:38		17:21	17:43	17:43
	ST ETIENNE - Sansonnets	11:22	12:44	12:23	12:44		16:28	16:39	16:39		17:22	17:44	17:44
	ST ETIENNE - Les Ecoles	11:24	12:46	12:24	12:46		16:30	16:40	16:40		17:25	17:45	17:45
	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence	11:25	12:47	12:25	12:47		16:35	16:41	16:41		17:29	17:46	17:46
MAS BLANC DES ALPILLES	MAS BLANC ALPILLES - Centre	11:28	12:50	12:28	12:50			16:45	16:45		17:30	17:50	17:50
	ST REMY - Croisement des Baux	11:30	12:52	12:30	12:52			16:47	16:47		17:34	17:53	17:58
ST REMY DE PROVENCE	ST REMY - Route de Tarascon	11:31	12:53	12:31	12:53			16:49	16:49		17:35	17:55	18:00
	ST REMY - Gendarmerie	11:35	12:55	12:32	12:55			16:54				18:00	18:02
	ST REMY - République	11:38	12:56	12:37	12:56			16:55	16:54		17:36	18:01	18:06
	ST REMY - Stade								16:55		17:37		18:08
	ST REMY - La Libération	11:40	12:57	12:38	12:57				16:56				18:03
	ST REMY - Mas de Sarret	11:42	13:02	12:40	13:02				16:57	16:57			18:05
	ST REMY - Collège Glanum	11:43	13:05	12:43	13:05	12:45		17:00					18:12
	ST REMY - Stade					12:50				17:05			
	MAS BLANC DES ALPILLES	MAS BLANC ALPILLES - Centre					12:57			17:21			
	ST ETIENNE DU GRES	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence					12:59			17:23			
ST ETIENNE - Les Ecoles						13:01			17:24				
ST ETIENNE - Sansonnets						13:05			17:25				
ST ETIENNE - Le Stade						13:06			17:26				
ST ETIENNE - La Laurade						13:10			17:27				
TARASCON	TARASCON - Lycée Daudet					13:16			17:35				
	TARASCON - Porte Condamine					13:20							

## C620: Rognonas, Barbentane vers Tarascon et Tarascon vers Rognonas

Commune	Point d'arrêt	Services	715 lmmjv----	745 lmmjv----
ROGNONAS	ROGNONAS - Les Pins		07:05	
	ROGNONAS - Hôtel de Ville		07:06	
BARBENTANE	BARBENTANE - Petit Castel		07:10	
	BARBENTANE - Saint Joseph		07:13	
	BARBENTANE - La Place		07:15	
	BARBENTANE - La Fontaine		07:17	
TARASCON	TARASCON - Collège Cassin		07:35	
	TARASCON - Porte Condamine		07:38	
	TARASCON - Lycée Daudet		07:40	07:50
	TARASCON - Porte Condamine			07:53
ROGNONAS	ROGNONAS - Collège Alpilles			08:15

Commune	Point d'arrêt	Services	11205 mercledi	11635 lm-jv----	11705 lm-jv----
ROGNONAS	ROGNONAS - Collège Alpilles		12:20	16:10	
TARASCON	TARASCON - Collège Cassin				17:30
	TARASCON - Porte Condamine		12:37	16:27	17:32
	TARASCON - Lycée Daudet		12:40	16:30	17:37
	TARASCON - Collège Cassin		12:45		
BARBENTANE	BARBENTANE - Place du Marché		13:03		17:52
	BARBENTANE - La Place		13:05		17:55
	BARBENTANE - La Fontaine		13:07		17:57
	BARBENTANE - Petit Castel		13:10		18:00
	ROGNONAS - Hôtel de Ville		13:15		18:05
	ROGNONAS - Les Pins		13:16		18:06

## **Annexe 3 – Règlements et tarifs**

Le présent règlement départemental est érigé comme règlement régional applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans son ensemble sur les lignes déléguées.

## REGLEMENT DES TRANSPORTS DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'AUTOCARS CARTREIZE

### Montée et descente de l'autocar.

- Le voyageur se présente à l'un des points d'arrêt figurant sur la fiche horaire avant l'horaire de passage théorique du car.
- Faire un signe visible et suffisamment tôt au conducteur pour qu'il marque l'arrêt en toute sécurité.
- La montée s'effectue par la porte avant. Exception faite aux personnes à mobilité réduite ou sur demande du personnel d'exploitation. Ne pas tenter de monter lors de la fermeture des portes.
- L'arrêt de descente est demandé au moyen des boutons prévus à cet effet ou demandé au conducteur suffisamment tôt pour qu'il marque l'arrêt en toute sécurité.
- Il est interdit de monter ou descendre de l'autocar en dehors des arrêts figurant sur la fiche horaire.
- Le service est assuré dans la limite des places disponibles. Le conducteur peut refuser de prendre des voyageurs en cas de surnombre dans l'autocar. Tous les voyageurs doivent être assis. Le port de la ceinture est obligatoire (Cf Article R412-1 et R412-2 du code de la route). La station debout est interdite.

### Personnes à mobilité réduite / places réservées

- L'utilisation des rampes Utilisateurs Fauteuils Roulants (UFR) n'est possible qu'aux points d'arrêts mentionnant le logo sur la fiche horaire.
- L'accès dans le car est autorisé dans la limite des places disponibles.
- Les places réservées le sont par priorité :
  - Aux mutilés de guerre ;
  - Aux aveugles civils, aux invalides du travail et aux infirmes civils ;
  - Aux femmes enceintes ;
  - Aux personnes accompagnées d'enfants âgés de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte) ;
  - Aux personnes en situation d'invalidité temporaire.
- Les places réservées devront être libérées par les autres voyageurs si l'un des ayants droit en fait la demande.

### Enfants

- Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes).
- Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis dans l'autocar.

## Titres de transport

- Tout voyageur qui utilise une ligne du réseau CARTREIZE doit présenter un titre de transport en règle dès sa montée.
- Les cartes et tickets sans contact sont validés à chaque montée.
- Le billet unitaire est vendu à bord auprès du conducteur
- Les voyageurs doivent conserver leur titre pendant toute la durée du trajet.
- Les justificatifs donnant droit à réduction doivent être présentés lors de l'achat de la carte en gare routière et à la demande lors d'opérations de contrôle.
- Lors de l'achat du titre, le voyageur est tenu de faire l'appoint (article L112-1 du Code monétaire et financier). Les coupures supérieures à 20€ pourront être refusées. De même si le conducteur est dans l'impossibilité de rendre la monnaie, il pourra refuser au client la vente de titre et l'accès à l'autocar.
- Les conditions générales de ventes sont disponibles sur le site internet [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com) et dans les gares routières d'Aix, Marseille St Charles, Castellane, et Aubagne.
- Toute personne en défaut de titre devra s'acquitter d'un billet unitaire pour le voyage effectué. Dans l'impossibilité, son accès à bord lui sera refusé.
- Les scolaires doivent être munis de leur carte de transport en cours de validité. A défaut ils devront s'acquitter d'un billet unitaire ou l'accès à bord leur sera refusé.

## Groupes

Le transport des groupes est accepté dans la limite de 10 personnes maximum par course et sous réserve des places disponibles. Au-delà, il est nécessaire d'en faire la demande au moins 72h avant le voyage auprès du transporteur. En cas de surnombre, le conducteur se réserve le droit de refuser leur accès à bord.

## Animaux

- Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules. Il est toutefois fait exception à cette règle concernant :
  - les chiens de police, de gardiennage tenus en laisse et muselés,
  - les chiens guides d'aveugle et de handicap.
  - Les animaux inoffensifs de petite taille à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages à condition de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.
- Toutes autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord des véhicules. Ni le CG13 ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

## Bagages, vélos, poussettes

- Les bagages doivent être positionnés dans les porte-bagages ou sous les sièges dans la limite des places disponibles et de façon à laisser dégagés le couloir de circulation et les accès.

- Les bagages volumineux doivent être placés en soute par le voyageur lui-même. Les bagages volumineux ou fragiles (instruments etc.) seront tolérés sur une place assise dans la mesure des places disponibles et à condition de ne pas endommager le matériel d'incommoder ou mettre en danger les autres voyageurs.
- Les poussettes doivent être pliées et rangées en soute par le client lui-même. Les landaus sont interdits.
- Les vélos sont tolérés en soute et placés par le voyageur dans la limite des places disponibles.
- Les bagages et objets transportés sont placés sous la seule responsabilité du voyageur. Ni le CG13 ni le transporteur ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident causé par un bagage, de vol, dégradation ou perte des bagages et objets transportés.

### **Interdictions**

Il est interdit aux voyageurs sous peine de contravention :

- D'empêcher la manoeuvre des portes ou des dispositifs de sécurité. D'ouvrir les portes après le départ et pendant la marche ou avant l'arrêt complet. D'utiliser les dispositifs d'arrêt d'urgence en dehors d'une situation le justifiant, sous peine de poursuites ;
- De monter ou descendre autrement que par les issues destinées à cet effet (notamment par les fenêtres et issues de secours sauf danger le justifiant) de monter ou descendre du véhicule avant que celui-ci soit complètement arrêté, en dehors d'un point d'arrêt ;
- D'accéder à un emplacement non destiné aux voyageurs, de se pencher au dehors ou de laisser dépasser un objet à l'extérieur ;
- D'entretenir des conversations avec le conducteur pendant la marche sauf pour demander l'arrêt ou des renseignements ;
- D'actionner l'ensemble des commandes du poste de conduite du véhicule, ou d'une façon générale, les dispositifs propres à l'exploitation ;
- De fumer, de cracher de manger ou de boire dans les autocars ;
- De monter à bord en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances pouvant agir significativement sur le comportement, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptibles d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- D'introduire dans les véhicules des armes blanches et à feu chargées ou des colis et objets dangereux (bouteille de gaz, bidon ou jerrycane d'essence etc.) ou qui par leur nature pourraient gêner, salir ou incommoder les autres voyageurs. L'introduction ou l'utilisation de gaz toxique ou lacrymogène est formellement interdite ;
- De monter dans les véhicules avec des paquets, des objets ou des vêtements comportant des extrémités métalliques pointues ou coupantes ;
- De troubler la tranquillité des autres voyageurs (conversations, chants, disputes, gestes inconvenants, instruments sonores tels radios, téléphones portables, etc.) ;
- De souiller, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les appareils, les étiquettes, pancartes, kiosques, autres infrastructures liées au service (gare routière, abribus, poteaux d'arrêt) ;
- De quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans les véhicules ;

- De rester dans les véhicules à leur arrivée au terminus, de monter dans les véhicules vides en stationnement sur les emplacements réservés à cet effet.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données par le personnel d'exploitation.

### **Contrôle / infraction**

Les agents désignés par l'exploitant du réseau CARTREIZE ou du CG13 peuvent, à tout moment du trajet, vérifier les titres de transport à bord des véhicules ou sur la voie publique au moment de la descente. A la demande des agents habilités, les voyageurs doivent présenter leur titre de transport dûment validé.

- Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par l'article R26, 15ème du Code Pénal, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements et de condamnation qui pourraient être réclamées par l'exploitant. Les infractions à la police des transports établies conformément aux articles 73 à 85 du décret du 22 mars 1942 seront passibles des contraventions correspondantes prévues par ce texte.
- Les infractions au présent règlement qui sera affiché dans autocars et les locaux ouverts au public par les soins de l'exploitant seront constatées par les chauffeurs, les contrôleurs de l'exploitant et du CG13. Ces infractions pourront faire l'objet du paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire réglementaire qui permettra au contrevenant reconnu de bonne foi d'arrêter les poursuites pénales. Tout voyageur se rendant coupable de trouble de l'ordre public, d'actes de violences, de dégradation ou salissures volontaires sera conduit auprès d'un agent de la force publique pour un relevé d'identité en vue de poursuites ultérieures.

### **Objets trouvés**

Les objets perdus dans les autocars sont à demander directement auprès de l'exploitant concerné dont les coordonnées figurent sur les fiches horaires.

### **Accidents**

Tout accident corporel survenu à l'utilisateur à l'occasion de son transport dans les véhicules, à sa montée ou à sa descente dans les véhicules, devra être signalé immédiatement au conducteur. Aucune demande ultérieure ne sera admise.

### **Informations - Réclamations**

- par internet [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)
- par téléphone Allocartreize : 0810 00 13 26
- par courrier : Réseau Cartreize – Service clientèle – BP33 – 13322 Marseille Cedex 16

Origine	Données	Destination						
ARLES		ARLES	ST REMY	TARASCON	ST ETIENNE DU GRES	MAS BLANC	MOLLEGES	PLAN D'ORGON
ARLES	Billet Unité		1,10 €					
	6 Voyages							
	AR							
	Abo 7j							
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j							
	Abo 30j++							
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel							
Abo Annuel++								
Abo Annuel+urb non RTM								
ST REMY	Billet Unité	2,50 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	
	6 Voyages	10,50 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	
	AR							
	Abo 7j	8,60 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	
	Abo 7j++	13,30 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	29,20 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	
	Abo 30j++	45,20 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	292 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	
Abo Annuel++	449 €							
Abo Annuel+urb non RTM								
CAVAILLON	Billet Unité	4,80 €	2,50 €	3,80 €	3,80 €	3,00 €	1,10 €	1,10 €
	6 Voyages	20,20 €	10,50 €	16,00 €	16,00 €	12,60 €	4,60 €	4,60 €
	AR							
	Abo 7j	17,20 €	8,60 €	13,50 €	13,50 €	11,10 €	6,20 €	6,20 €
	Abo 7j++	21,90 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	58,50 €	29,20 €	45,90 €	45,90 €	37,70 €	21,10 €	21,10 €
	Abo 30j++	74,50 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	585 €	292 €	459 €	459 €	377 €	211 €	211 €
Abo Annuel++	742 €							
Abo Annuel+urb non RTM								
TARASCON	Billet Unité	1,10 €	1,10 €					
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €					
	AR							
	Abo 7j	6,20 €	6,20 €					
	Abo 7j++	10,90 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	21,10 €	21,10 €					
	Abo 30j++	37,10 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	211 €	211 €					
Abo Annuel++	368 €							
Abo Annuel+urb non RTM								
ST ETIENNE DU	Billet Unité	1,10 €	1,10 €		1,10 €			
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €		4,60 €			
	AR							
	Abo 7j	6,20 €	6,20 €		6,20 €			
	Abo 7j++	10,90 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	21,10 €	21,10 €		21,10 €			
	Abo 30j++	37,10 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	211 €	211 €		211 €			
Abo Annuel++	368 €							
Abo Annuel+urb non RTM								
MAS BLANC	Billet Unité	1,80 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €		
	6 Voyages	7,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €		
	AR							
	Abo 7j	7,40 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €		
	Abo 7j++	12,10 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	25,20 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €		
	Abo 30j++	41,20 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	252 €	211 €	211 €	211 €	211 €		
Abo Annuel++	409 €							
Abo Annuel+urb non RTM								
MOLLEGES	Billet Unité	4,30 €	1,80 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	1,10 €	
	6 Voyages	18,10 €	7,60 €	12,60 €	12,60 €	10,50 €	4,60 €	
	AR							
	Abo 7j	16,00 €	7,40 €	11,10 €	11,10 €	8,60 €	6,20 €	
	Abo 7j++	20,70 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	54,40 €	25,20 €	37,70 €	37,70 €	29,20 €	21,10 €	
	Abo 30j++	70,40 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	544 €	252 €	377 €	377 €	292 €	211 €	
Abo Annuel++	701 €							
Abo Annuel+urb non RTM								
PLAN D'ORGON	Billet Unité	4,30 €	1,80 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	1,10 €	1,10 €
	6 Voyages	18,10 €	7,60 €	12,60 €	12,60 €	10,50 €	4,60 €	4,60 €
	AR							
	Abo 7j	16,00 €	7,40 €	11,10 €	11,10 €	8,60 €	6,20 €	6,20 €
	Abo 7j++	20,70 €						
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	54,40 €	25,20 €	37,70 €	37,70 €	29,20 €	21,10 €	21,10 €
	Abo 30j++	70,40 €						
	Abo 30j+urb non RTM							
	Abo Annuel	544 €	252 €	377 €	377 €	292 €	211 €	211 €
Abo Annuel++	701 €							
Abo Annuel+urb non RTM								

n° 56 **Tarascon-Barbentane-Avignon**

		Destination					
Origine	Données	TARASCON	BOULBON	BARBENTANE	ROGNONAS	AVIGNON	
TARASCON	Billet Unité		1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €	2,50 €
	6 Voyages		4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €	10,50 €
	AR						
	Abo 7j		5,90 €	5,90 €	7,40 €	7,40 €	8,60 €
	Abo 7j++						
	Abo 7j+urb non RTM						
	Abo 30j		20,10 €	20,10 €	25,20 €	25,20 €	29,20 €
	Abo 30j++						
	Abo 30j+urb non RTM						
	Abo Annuel		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Abo Annuel++							
Abo Annuel+urb non RTM							
BOULBON	Billet Unité		1,10 €	1,10 €	2,10 €	2,10 €	
	6 Voyages		4,60 €	4,60 €	8,80 €	8,80 €	
	AR						
	Abo 7j		5,90 €	5,90 €	7,40 €	7,40 €	
	Abo 7j++						
	Abo 7j+urb non RTM						
	Abo 30j		20,10 €	20,10 €	25,20 €	25,20 €	
	Abo 30j++						
	Abo 30j+urb non RTM						
	Abo Annuel		0 €	0 €	0 €	0 €	
Abo Annuel++							
Abo Annuel+urb non RTM							
BARBENTANE	Billet Unité			1,10 €	1,10 €	1,80 €	
	6 Voyages			4,60 €	4,60 €	7,60 €	
	AR						
	Abo 7j			5,90 €	5,90 €	7,40 €	
	Abo 7j++						
	Abo 7j+urb non RTM						
	Abo 30j			20,10 €	20,10 €	25,20 €	
	Abo 30j++						
	Abo 30j+urb non RTM						
	Abo Annuel			0 €	0 €	0 €	
Abo Annuel++							
Abo Annuel+urb non RTM							
ROGNONAS	Billet Unité				1,10 €	1,80 €	
	6 Voyages				4,60 €	7,60 €	
	AR						
	Abo 7j				5,90 €	7,40 €	
	Abo 7j++						
	Abo 7j+urb non RTM						
	Abo 30j				20,10 €	25,20 €	
	Abo 30j++						
	Abo 30j+urb non RTM						
	Abo Annuel				0 €	0 €	
Abo Annuel++							
Abo Annuel+urb non RTM							

n° 58 Cabannes - Noves - Avignon

		Destination						
Origine	Données	ORGON/PLAN D'ORGON/MOLLEGES/EYGALIERES	ST ANDIOL/VERQUIERES	CABANNES	NOVES	CHATEAURENARD	ROGNONAS	AVIGNON
ORGON/PLAN D'	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,80 €	2,50 €	2,50 €	3,80 €
	6 Voyages	4,60 €	4,60 €	4,60 €	7,60 €	10,50 €	10,50 €	16,00 €
	AR							
	Abo 7j	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	8,60 €	8,60 €	13,50 €
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	29,20 €	29,20 €	45,90 €
	Abo 30j++							
Abo 30j+urb non RTM								
Abo Annuel	211 €	211 €	211 €	252 €	292 €	292 €	459 €	
Abo Annuel++								
Abo Annuel+urb non RTM								
ST ANDIOL/VERC	Billet Unité		1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €
	6 Voyages		4,60 €	4,60 €	4,60 €	7,60 €	7,60 €	12,80 €
	AR							
	Abo 7j		6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	7,40 €	11,10 €
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j		21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	25,20 €	37,70 €
	Abo 30j++							
Abo 30j+urb non RTM								
Abo Annuel		211 €	211 €	211 €	252 €	252 €	377 €	
Abo Annuel++								
Abo Annuel+urb non RTM								
CABANNES	Billet Unité			1,10 €	1,10 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €
	6 Voyages			4,60 €	4,60 €	7,60 €	7,60 €	12,80 €
	AR							
	Abo 7j			6,20 €	6,20 €	7,40 €	7,40 €	11,10 €
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j			21,10 €	21,10 €	25,20 €	25,20 €	37,70 €
	Abo 30j++							
Abo 30j+urb non RTM								
Abo Annuel			211 €	211 €	252 €	252 €	377 €	
Abo Annuel++								
Abo Annuel+urb non RTM								
NOVES	Billet Unité				1,10 €	1,10 €	1,80 €	3,00 €
	6 Voyages				4,60 €	4,60 €	7,60 €	12,80 €
	AR							
	Abo 7j				6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j				21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
	Abo 30j++							
Abo 30j+urb non RTM								
Abo Annuel				211 €	211 €	252 €	377 €	
Abo Annuel++								
Abo Annuel+urb non RTM								
CHATEAURENAR	Billet Unité					1,10 €	1,10 €	2,50 €
	6 Voyages					4,60 €	4,60 €	10,50 €
	AR							
	Abo 7j					6,20 €	6,20 €	8,60 €
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j					21,10 €	21,10 €	29,20 €
	Abo 30j++							
Abo 30j+urb non RTM								
Abo Annuel					211 €	211 €	292 €	
Abo Annuel++								
Abo Annuel+urb non RTM								
ROGNONAS	Billet Unité						1,10 €	1,80 €
	6 Voyages						4,60 €	7,60 €
	AR							
	Abo 7j						6,20 €	7,40 €
	Abo 7j++							
	Abo 7j+urb non RTM							
	Abo 30j						21,10 €	25,20 €
	Abo 30j++							
Abo 30j+urb non RTM								
Abo Annuel							211 €	
Abo Annuel++							252 €	
Abo Annuel+urb non RTM								

	Au 1er janvier 2017
Carte Ticketreize	carte nouveau client = gratuit duplicata = 5€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Jeunes de -26 ans	Pass 24heures à 2€ Abonnement 30 jours à 21€ Abonnement annuel à 210€
Senior de +65ans	1,50€ le voyage
Accompagnant PMR	billet gratuit sur présentation de la carte d'invalidité avec indication de la mention «nécessité d'être accompagné dans les déplacements»
RSA	abonnements gratuits + frais de dossier de 10€
Abonnements tout public valable ligne scolaire sous réserve d'autorisation du service scolaire	abonnements 30 jours et annuel uniquement valable sur les circuits scolaires aux tarifs respectifs de 21€/mois et 210€/an
Titre groupe scolaire	2€ par scolaire ou accompagnant sur les modalités du Pass 24h Jeune
Titre groupe actions CD13	2€ par personne selon les modalités du Pass 24h Jeune
Titre évènementiel	2€ le voyage, valable uniquement à l'occasion de manifestations dédiées
Tarif aller-retour	tarif aller-retour = (2 x billet unité) – 20% valable sur les lignes suivantes: - Aix/Aix TGV/Aéroport - Salon/Aéroport - Martigues/Aéroport - Aix ou Marseille vers Aquacity
Tarif dégressif sur les carnets de 6 Voyages	- 10% pour 2 recharges 6 voyages achetées - 20% pour 3 recharges 6 voyages achetées